**Arrêté temporaire n°ST26/566**
**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DE L'ORME**

Madame le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** l'autorisation de voirie n° ST26/566AV,
**VU** l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
**VU** la demande émise par BELLIDEE demeurant 6/8 résidence Descartes 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Bruno Delrive aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une soirée familiale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2026 PLACE DE L'ORME,

## ARRÊTE

**Article 1**
Le 30/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 14h à 23h PLACE DE L'ORME parking + parvis de la maison de quartier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 20 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

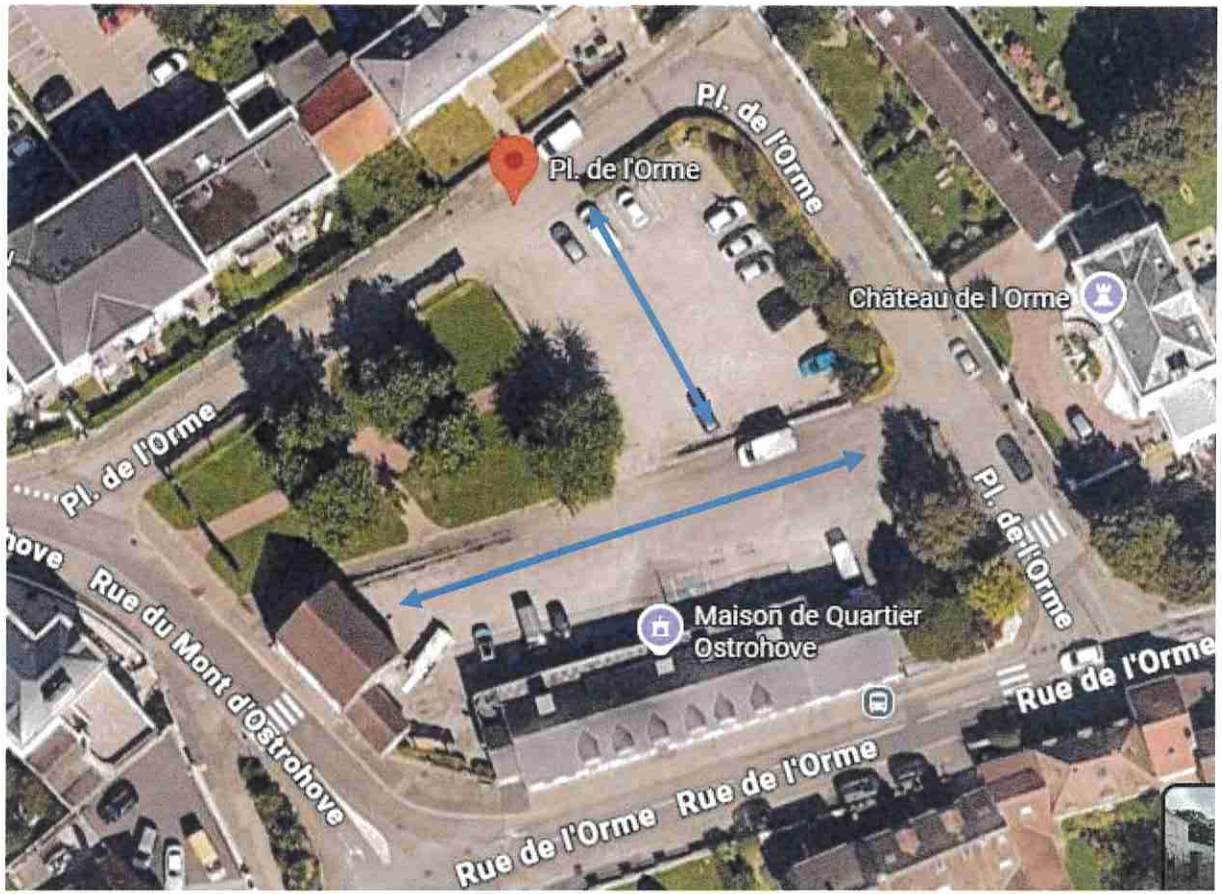
21 oct. 2026

**Philippe NEYRAT**

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

*DIFFUSION*:
- *BELLIDEE*
- *la Police Municipale*

*ANNEXES*:
*plan*
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*




Demande d'arrêté et de stationnement sur la place de l'orme de 14h à 23h

**Demande d'arrêté 30 Octobre 2026** – Soirée familiale de 18h30 à 22h00